

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : ARVO 21 SR GEL
 Code de produit : HD10034
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.
 Utilisation de la substance/mélange : Agent désinfectant
 Ce produit ou équivalent sera soutenu par son fournisseur en tant que biocide

1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON H&D
 BP 89152
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
 T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86
fds-quaronfrance@quaron.com - www.basoarvo.com / www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
EUROPE	The European emergency number		112
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Flam. Liq. 2 H225
 Eye Irrit. 2 H319

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R10

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS02

GHS07

CLP Mention d'avertissement : Danger
 Mentions de danger (Phrases H) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 Conseils de prudence (Phrases P) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne

pas fumer
 P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
 P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.
 P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser les moyens appropriés pour l'extinction.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
éthanol, alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE (EINECS)) 200-578-6 (N° Index UE) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	55 - 60	F; R11
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	0 - 2	F; R11 Xi; R36 R67
2-méthylpropane-1-ol, isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE (EINECS)) 201-148-0 (N° Index UE) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119484609-23	0 - 2	R10 Xi; R41 Xi; R37/38 R67

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
éthanol, alcool éthylique	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE (EINECS)) 200-578-6 (N° Index UE) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	55 - 60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	0 - 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-méthylpropane-1-ol, isobutanol	(N° CAS) 78-83-1 (N° CE (EINECS)) 201-148-0 (N° Index UE) 603-108-00-1 (N° REACH) 01-2119484609-23	0 - 2	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre la victime en position latérale de sécurité. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Après contact avec la peau	: Rincer abondamment à l'eau.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. En cas de vomissement spontanée, maintenir la tête en dessous des hanches pour prévenir l'aspiration. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/06/2015

Remplace la fiche : 23/02/2015

Indice de révision : 03

- Ingestion

: En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

Danger d'explosion : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Réactions dangereuses : Aluminium et ses alliages. Oxydants forts.

Mesures générales : Facilement inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.

Autres informations : Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Ecartez toute source d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Les hépatiques et éthyliques doivent être écartés des emplois concernant l'alcool. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Humidité.

Produits incompatibles : Oxydants forts. Acides. Bases.

Matières incompatibles : Aluminium et ses alliages.

Stockage : Inertage à l'azote recommandé.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m ³)	980 mg/m ³
France	VLE (ppm)	400 ppm
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE (mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)		
France	VME (mg/m ³)	150 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	500 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	888 mg/kg de poids corporel/jour
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets chroniques, systémiques	950 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets aigus, Effets locaux	1900 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets chroniques	343 mg/kg

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
PNEC eau douce	140,9 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/06/2015

Remplace la fiche : 23/02/2015

Indice de révision : 03

PNEC eau de mer	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	140,9 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC sol	28 mg/kg
PNEC station d'épuration	2251 mg/l
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
PNEC eau douce	0,96 mg/l
PNEC eau de mer	0,79 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg
PNEC sol	0,63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Vêtements de protection - sélection du matériau : Exemple : caoutchouc nitrilique. Néoprène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.
- protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- protection respiratoire : Port d'un appareil respiratoire à cartouche filtrante (filtre de type A) en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide visqueux.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Alcool.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 80 °C
Point d'éclair	: 22 °C (en coupelle fermée).
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 2 - 12 % m/v
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,891 g/cm ³ ± 0,005 (20°C)
Solubilité	: Eau: Miscible avec l'eau
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: 460 °C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 1800 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aluminium et ses alliages. Oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Conserver à l'abri de la chaleur et ne pas utiliser sur des surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Aluminium et ses alliages.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Administration orale (rat) DL50	5840 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	72,6 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	5840,000 mg/kg
ATE (dermique)	> 2000,000 mg/kg
ATE (poussières,brouillard)	72,600 mg/l/4h

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

Administration orale (rat) DL50	5 g/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	20 g/kg
Inhalation (rat) CL50	8000 mg/l/4h

2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)

Administration orale (rat) DL50	2460 mg/kg mâle, femelle : 3350 mg/kg.
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 18,18 mg/l /6h

Corrosion et irritation de la peau : Non classé
 Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque une sévère irritation des yeux.
 Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénéité des gamètes : Non classé
 Carcinogénéité : Non classé
 Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu. Cancérogénicité : Par ingestion prolongée, augmentation de la fréquence des cancers du pharynx, du larynx et de l'oesophage. Par inhalation. Pas de données. Effets sur la reproduction : Par ingestion : anomalies (valeurs anormales de la fréquence du score d'Apgar et d'autres mesures néonatales, alcoolodépendance) chez les nouveau-nés de femmes ayant reçu de l'alcool en cours de leur grossesse. Par inhalation : Pas de données.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

- Effets sur l'environnement : L'éthanol ne présente pas de risque appréciable vis à vis de la flore et de la faune aquatique. Il est rapidement biodégradé et volatilisé.

Ecologie - air : Mobilité de l'air: le produit est volatil.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/06/2015

Remplace la fiche : 23/02/2015

Indice de révision : 03

- sur l'eau

: Complètement soluble dans l'eau.

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

CL50-96 h - poisson	1400 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i> (Crapet arlequin)
CE50-48 h - Daphnies	2285 mg/l

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

CL50-24 h - poisson	> 10 g/l
CE50-24 h - Daphnies	7,6 g/l <i>Daphnia Magna</i>

2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)

CL50-96 h - poisson	1430 mg/l <i>Pimephales promelas</i>
CE50-48 h - Daphnies	1100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité**ARVO 21 SR GEL**

Persistance et dégradabilité	Dégradation assez rapide dans l'eau.
DCO-valeur	1500 mg O ₂ /g

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.
DBO	1171 mg/g
DCO-valeur	2294 mg/g
Biodégradation	> 70 % , 28 jours

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

Persistance et dégradabilité	Dégradation assez rapide dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**ARVO 21 SR GEL**

Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Log P octanol / eau à 20°C	0,05 , 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

Log P octanol / eau à 20°C	-0,32
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)

Log P octanol / eau à 20°C	0,76
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.

12.4. Mobilité dans le sol**2-méthylpropane-1-ol, isobutanol (78-83-1)**

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.
- Recommandations d'élimination des emballages : Récupérer les déchets dans les emballages résistants au produit, étiquetés, soigneusement fermés en vue d'une destruction. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1170

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Description document de transport : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 3

Étiquettes de danger (ONU) : 3

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

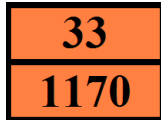
Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 33

Code de classification (ONU) : F1

Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Quantités limitées (ADR) : 1l

Excepted quantities (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/06/2015

Remplace la fiche : 23/02/2015

Indice de révision : 03

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
désinfectants	

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1432.text	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)		
1432.1a	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A	AS	4
1432.1b	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : b) Supérieure ou égale à 5 000 t pour le méthanol	AS	4
1432.1c	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)	AS	4
1432.1d	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est : d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C	AS	4
1432.2a	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3	A	2
1432.2b	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3	DC	
1433.text	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
1433.Aa	A. Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 50 t	A	2
1433.Ab	A. Installations de simple mélange à froid : Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
1433.Ba	B. Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : a) supérieure à 10 t	A	2
1433.Bb	B. Autres installations Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est : b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434.text	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)		
1434.1a	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) supérieur ou égal à 20 m3/h	A	1
1434.1b	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h	DC	
1434.2	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation	A	1

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/06/2015

Remplace la fiche : 23/02/2015

Indice de révision : 03

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

02 (Affichage en CLP).

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 48 : Ethanol.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable
R36	Irritant pour les yeux
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.